



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 14 décembre 2017**

L'An Deux Mil Dix-sept, le Jeudi 14 du mois de Décembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 6 Décembre 2017, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

**Étaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :**

- Mme Béatrice BLANCO, M. Jean-Jacques SONNTAG, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER,  
Adjointes

- Mme Nicole ROHMER, M. Gilles GIRAUDON, M. Michel DURAND, M. Michel PEATIER,  
Mme Michelle BROSSIER, M. Alain PERRIN, Mme BEM MARQUES MARTINS Maria Paula,  
Mme Laura LANCRY-FORESTIER, **Conseillers Municipaux**

**Était(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) :**

**Procuration(s) :**

- Valérie GRANGEON donne pouvoir à Michelle BROSSIER
- Sébastien BONNEFOI donne pouvoir à Béatrice BLANCO
- Nathalie BARBIER donne pouvoir à Rachel MEUNIER-FAVIER
- Brigitte DEVEAUX donne pouvoir à Paola BEM MARQUES MARTINS

**Secrétaire de séance :**

M. Gilles GIRAUDON

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Novembre 2017

**RESSOURCES HUMAINES**

- RIFSEEP (complément)

**FINANCES**

- Tarifs 2018 du service de l'eau
- Budget principal – décision modificative n°3

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017

- Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- Marché public de rénovation des courts de tennis

URBANISME

- Déclassement du domaine public communal

VOIRIE

- Rue du Tabot - Convention de mise à disposition du service Bureau d'études VRD de Loire Forez

INTERCOMMUNALITE

- Mise à disposition et/ou transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence ZAE transférée à Loire Forez agglomération
- Constat de gestion temporaire des zones d'activités économiques (ZAE) par la commune de Saint-Cyprien pour l'année 2017

FINANCES

- Dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'extension du cimetière
- Dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu sommaire des commissions municipales
- Prochaines échéances

Effectif légal du conseil municipal : 19  
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Nombre de membres Présents                             | 12                           |
| Nombre de suffrages exprimés                           | 16                           |
| <i>Dont nombre de Procuration(s)</i>                   | 4                            |
| <i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i> | <i>0 (Cf. Délibérations)</i> |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

**1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Novembre 2017**

M. Michel DURAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès-Verbal du 27 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2. RIFSEEP (complément)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Le conseil municipal, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a acté la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a établi des groupes de fonction.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un nouveau groupe de fonction :

| <b>Groupe</b> | <b>Montant annuel IFSE base 100</b> |
|---------------|-------------------------------------|
| C1Cb          | 3 474 €                             |

Les autres éléments de la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016 demeurent inchangés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- APPROUVE la création d'un nouveau groupe de fonction pour l'application du RIFSEEP ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

## **FINANCES**

### **3. Tarifs 2018 du service de l'eau**

Comme pour chaque exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs du service de l'eau. M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs 2017 pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessous :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017

| Prestations   | Tarifs HT 2017 |
|---|----------------|
| Frais de gestion HT   | 5 €            |
| Déplacement fontainier  | 22 €           |
| Compteur détérioré ou gelé                                      | 150 €          |
| <b>Droits fixes</b>   |                |
| Année complète  | 47€            |
| <b>Consommation – Part de la commune (HT par m<sup>3</sup>)</b> |                |
| Pour les particuliers et les agriculteurs                       | 0.37€          |
| Pour les entreprises et commerces dûment répertoriés            |                |
| - les 120 premiers m <sup>3</sup>                               | 0.37 €         |
| - au-delà de 120 m <sup>3</sup>                                 | 0.27 €         |

Monsieur le Maire précise que la part du Syndicat Mixte du Bonson sera de 0,75€ par m3 en 2018 et que la redevance Pollution de l'eau sera de 0,30€ par m3 en 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- APPROUVE les nouveaux tarifs Hors Taxes du service de l'eau applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Il est précisé qu'il sera veillé à ce que les déplacements fontainiers soient facturés systématiquement.*

#### **4. Budget principal – décision modificative n°3**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne la section d'investissement en vue de l'achat de divers matériels et équipements (taille-haie, tables et chaises).

| Désignation   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 0.00 €                  | 1 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-2184 : Mobilier   | 0.00 €                  | 4 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                 | <b>0.00 €</b>           | <b>5 100.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313 : Constructions  | 5 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                    | <b>5 100.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                     | <b>5 100.00 €</b>       | <b>5 100.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                         | <b>0.00 €</b>           |                         | <b>0.00 €</b>           |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- APPROUVE la décision modificative N°3 du budget principal de la commune telle que présentée

### **5. Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement en 2018, sur le budget principal et sur le budget de l'eau, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017.

#### Budget principal :

Il est proposé d'ouvrir 251 447.99 €, répartis comme suit :

| chapitre | désignation du chapitre          | rappel budget 2017    | montant autorisé (25%) |
|----------|----------------------------------|-----------------------|------------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles    | 13 588,00 €           | 3 397,00 €             |
| 204      | Subventions d'équipement versées | 218 428,27 €          | 54 607,07 €            |
| 21       | Immobilisations corporelles      | 65 322,60 €           | 16 330,65 €            |
| 23       | Immobilisations en cours         | 708 453,08 €          | 177 113,27 €           |
|          | <i>TOTAL</i>                     | <i>1 005 791,95 €</i> | <i>251 447,99 €</i>    |

#### Budget du service de l'eau :

Il est proposé d'ouvrir 75 113.37 €, répartis comme suit :

| chapitre | désignation du chapitre       | rappel budget 2017  | montant autorisé (25%) |
|----------|-------------------------------|---------------------|------------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 5 220,46 €          | 1 305,12 €             |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 2 500,00 €          | 625,00 €               |
| 23       | Immobilisations en cours      | 292 733,00 €        | 73 183,25 €            |
|          | <i>TOTAL</i>                  | <i>300 453,46 €</i> | <i>75 113,37 €</i>     |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, dans l'attente du vote du budget primitif 2018

**6. Marché public de rénovation des courts de tennis**

Au cours de l'année 2017, plusieurs délibérations (23 janvier 2017, 23 mars 2017, 19 juin 2017) relatives à la rénovation des courts de tennis ont été actées. Les montants indiqués étaient estimatifs.

Afin de parfaire les décisions du Conseil Municipal, il est précisé qu'en juillet 2017, le marché définitif a été attribué à la société Solstech pour un montant de 44 222.40 € TTC (36 852 € HT).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- CONFIRME la signature par Monsieur le Maire du marché public concernant la rénovation des courts de tennis ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**URBANISME**

**7. Déclassement du domaine public communal**

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L141-3 du Code de Voirie Routière,

Vu la désaffectation du terrain concerné,

La commune a été sollicitée en vue de la cession au profit d'un particulier d'une bande de terrain d'environ 105 m<sup>2</sup> Avenue de Montbrison. Cette bande de terrain se situe actuellement dans le domaine public. Afin de pouvoir la céder, il convient de la déclasser pour l'incorporer au domaine privé. Compte tenu que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce déclassement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- CONSTATE la désaffectation de la bande de terrain concernée,
- APPROUVE le déclassement du domaine public communal de ladite emprise
- DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal
- AUTORISE la poursuite de la démarche en vue de la cession de la parcelle

**VOIRIE**

**8. Rue du Tabot - Convention de mise à disposition du service Bureau d'études VRD de Loire Forez**

Monsieur le Maire précise qu'il s'avère nécessaire de recourir au service Bureau d'études VRD de Loire Forez Agglomération pour assurer la prestation de maîtrise d'œuvre sur la partie Eau potable du chantier rue du Tabot.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du service Bureau d'études VRD de Loire Forez Agglomération au profit de la commune de Saint-Cyprien.

Cette mise à disposition répond à la volonté de la commune de Saint-Cyprien de bénéficier des compétences techniques de maîtrise d'œuvre et de suivi de chantier de Loire Forez Agglomération et ainsi éviter le recours à une maîtrise d'œuvre externe dans le cadre du chantier d'eau potable programmé rue du Tabot.

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération d'eau potable réalisée sur la rue du Tabot, pour un volume horaire global estimé de 40h, soit un montant prévisionnel de 1 600 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- APPROUVE la convention telle que présentée en annexe ;
- AUTORISE M. Le Maire à la signer ;
- DIT que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville

## **INTERCOMMUNALITE**

### **9. Mise à disposition et/ou transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence ZAE transférée à Loire Forez agglomération**

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe).

Vu l'article 64 de la loi NOTRe qui précise qu'à compter du 1er janvier 2017 les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L-4251-17, sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-5 III et L-1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2017, Loire Forez agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son périmètre.

Le transfert de charges résultant du transfert de compétence s'est opéré dans les conditions habituelles de l'article L65211-17 du CGCT. Les modalités de calcul de la charge nette transférée et le montant de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées ont été validés par la CLECT du 14 septembre dernier, dont le rapport sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017

Les conditions patrimoniales et financières des transferts des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité pour l'exercice de cette compétence doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées, au plus tard un an après le transfert de compétence (article L.5211-17 du CGCT).

Elles sont définies dans une convention de transfert entre Loire Forez agglomération et les communes, précisant les ZAE concernées par le transfert de compétence et la consistance des biens à mettre à disposition et/ou à transférer, les modalités juridiques, patrimoniales et financières de ces mises à dispositions et de ces transferts, ainsi que l'administration des biens concernés, pour l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques situées sur son périmètre. Les biens attachés aux zones d'activités, mais non transférables du fait d'une utilisation pour un motif autre que l'exercice de la compétence développement économique, sont également listés.

Les conditions patrimoniales du transfert des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité prévoient ainsi :

- la mise à disposition de Loire Forez agglomération des voies et des équipements communs de la zone nécessaires à l'exercice de la compétence,
- et le transfert en pleine propriété des terrains commercialisables (aménagés ou non), destinés à être cédés à des acquéreurs dans l'objectif d'accueillir des entreprises. Ces transferts en pleine propriété n'interviendront cependant qu'au cas par cas, au fur et à mesure des négociations avec des acquéreurs potentiels ou des décisions d'aménagement.

Lors de la réalisation effective du transfert des biens en pleine propriété des biens attachés aux zones, les conditions financières appliquées seront établies sur la base de la méthode de valorisation comptable suivante :

- pour les terrains compris dans une zone dont l'aménagement a déjà commencé : une valorisation au prix de revient, augmenté de la prise en compte du résultat financier de la ZAE ;
- pour les terrains non aménagés : une valorisation au prix d'achat plus les frais annexes.

L'ensemble des dispositions proposées figure dans la convention de transfert en annexe.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- APPROUVE la liste des ZAE concernées par le transfert de la compétence,
- APPROUVE les dispositions proposées dans la convention de transfert ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention avec Loire Forez agglomération et à la signer

*A noter que l'avenue de l'Industrie (jusqu'aux Forges de la Becque) a été intégrée à 100% dans la zone économique. Ainsi la reprise d'enrobé est à 100% à charge de Loire Forez Agglomération dans le cadre de l'enveloppe éco.*

*Concernant l'allée de Charaboutier, un morceau n'est pas goudronné donc non transféré. Il faudra prévoir de réaliser une chaussée lourde.*

## **10. Constat de gestion temporaire des zones d'activités économiques (ZAE) par la commune de Saint-Cyprien pour l'année 2017**

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe).

Vu l'article 64 de la loi NOTRe qui précise qu'à compter du 1er janvier 201 les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L-4251-17, sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-5 III et L-1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5216-7-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Loire Forez agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement en cause ;

Considérant la nécessité de réaliser un relevé de gestion temporaire des ZAE pour l'année 2017.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 01 janvier 2017, Loire Forez agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques situées sur son périmètre.

Le transfert de charges résultant du transfert de compétence s'est opéré dans les conditions habituelles de l'article L65211-17 du CGCT. Les modalités de calcul de la charge nette transférée et le montant de l'attribution de compensation des communes ont été validées par la CLECT du 14 septembre dernier, dans les 9 mois suivant la date du transfert de compétence et feront l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de l'EPCI.

La liste définitive des ZAE devant faire l'objet d'un transfert, ainsi que les conditions patrimoniales et financières des transferts des biens meubles et immeubles attachés à ces zones d'activité pour l'exercice de cette compétence seront validées de façon concordante, par le conseil communautaire du 19 décembre 2017, et le conseil municipal du 14 décembre 2017 (Article L.5211-17 du CGCT).

De façon temporaire, dans l'attente du transfert des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité pour l'exercice de cette compétence, les communes ont cependant continué à en assurer la gestion et les dépenses d'entretien courant.

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017

Il est donc nécessaire de faire un relevé des dépenses engagées par la Commune pour la gestion et l'entretien des ZAE depuis le 01 janvier 2017 afin, le cas échéant, de pouvoir demander la prise en charge des dépenses nettes des recettes par Loire Forez agglomération

L'ensemble des dispositions proposées figure dans le constat de gestion temporaire des ZAE par la commune pour l'année 2017, en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- APPROUVE la nécessité de faire un relevé des dépenses engagées par la Commune pour la gestion et l'entretien des ZAE depuis le 01 janvier 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le constat de gestion temporaire des ZAE par la commune pour l'année 2017 avec Loire Forez agglomération et à le signer.

### **FINANCES**

#### **11. Dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'extension du cimetière**

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes décidant l'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension du cimetière, dont le coût prévisionnel s'élève à 139 846.31 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme visé ci-dessus.

Ce projet serait réalisé dans le courant de l'année 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Délibération de la commune approuvant le lancement du projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal, le montant de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région ;
- Devis correspondants aux coûts du projet ;
- RIB de la commune ;
- Photos et plans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- ARRETE l'opération d'extension du cimetière ;
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus à 139 846.31 € HT ;
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au BP 2018
- SOLLICITE le niveau le plus élevé de subvention au titre du programme régional en faveur de l'investissement ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **12. Dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental**

Vu le nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités 2017 – 2021 du Conseil Départemental ;

Vu le schéma directeur d'aménagement des Grands Projets ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que les communes dites rurales peuvent bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité. Le principe repose sur le soutien aux projets de travaux. Du fait de la loi NOTRe, les acquisitions et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

La subvention est attribuée dans la limite d'un plancher de 700€ et d'un plafond de 7 000€.

Le taux de subvention maximum est de 30% des travaux Hors Taxes.

Monsieur Le Maire propose de présenter les travaux suivants :

- Mise en accessibilité (Maçonnerie Tennis et Espace la Garenne) : 3 280 € HT

Des aides sont également possibles dans le cadre de l'enveloppe territorialisée (montant minimal 7 000 €). Monsieur le Maire propose de présenter :

- Extension du cimetière : 139 846.31 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- SOLLICITE le conseiller départemental du canton
- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Compte rendu sommaire des commissions municipales**

### **Commission Communication – Démocratie locale**

- Sponsoring pour le bulletin municipal : à ce jour 2 900 € (2 965€ l'an dernier), les relances n'ont pas encore été faites. Le précédent bulletin a coûté 800€ à la commune
- La carte d'invitation aux vœux a été envoyée aujourd'hui aux 88 communes. La liste des autres invités doit être finalisée.
- Présentation de la carte de vœux 2018

### **Commission Voirie – Sécurité**

- Travaux rue du Tabot : l'entreprise arrête les travaux pour 15 jours pendant les vacances de Noël. Reprise le 8/01. Un retard de 15 jours a été pris à cause de 3 casses d'eau. Fin des travaux prévue le 19/01 pour la rue et le 5/02 pour l'allée. Puis le SIEL interviendra pour l'enfouissement des réseaux. La voirie sera réalisée en mars.

**Commission Cohésion sociale**

- Pour la distribution des colis, merci de signaler les erreurs ou anomalies pour qu'elles soient notées pour l'année prochaine

**Commission Education – Conseil municipal des enfants**

- Béatrice BLANCO et Michelle BROSSIER présentent le déroulement des vœux : cette année, les vœux seront réalisés en lien avec les enfants membres du CME. Chaque adjoint et conseiller délégué sera interrogé par un enfant sur une de ses délégations. Tout sera fait sans temps mort : un élu et un enfant échangeront pendant que les autres se mettront en place, et ainsi de suite... Lors des discussions, des photos en lien avec la délégation seront diffusées. Préparation le 22/12, répétitions le 12/01 après-midi.

**Questions diverses**

- Monsieur le Maire précise que pour les vœux, chaque élu dispose de 2 invitations « libres » : il faut transmettre les noms des invités à David pour vérifier qu'ils ne figurent pas déjà sur la liste.
- Vœux Loire Forez Agglomération le 29/01
- Monsieur le Maire lit les cartes de remerciements transmis pour les colis
  
- **Prochaines échéances :**
  - o conseil municipal le jeudi 25 janvier 2018
  - o commission des Finances le mercredi 7 février 2018

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Fait à Saint Cyprien, le 3 janvier 2018

**LE MAIRE  
MARC ARCHER**

